

## ***Les aides du Parc naturel régional du Vexin français aux communes et structures intercommunales***

Dispositions générales et versement des subventions

### ***Patrimoine naturel et biodiversité***

- 1 Acquisition de terrains en milieux naturels sensibles et réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion
- 2 Travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique
- 3 Diagnostic, restauration et plantation de haies, bosquets, plantations d'alignement, arbres isolés
- 4 Diagnostic, restauration et plantation de vergers
- 5 Restauration écologique des mares, rus et ruisseaux

### ***Déchets***

- 6 Résorption des petits dépôts sauvages

### ***Paysage et aménagement***

- 7 Aménagements paysagers ruraux
- 8 Mise en place d'une gestion différenciée des espaces communaux
- 9 Études de paysage, d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture durables
- 10 Mobilier public

### ***Politique de l'habitat, de la construction et de l'aménagement durable***

- 11 Façades, abords et maîtrise de l'énergie dans la création de logements locatifs en réhabilitation
- 12 Développement des énergies renouvelables et valorisation des eaux pluviales
- 13 Prise en compte de l'environnement, maîtrise de l'énergie, qualité sanitaire dans la construction publique
- 14 Éclairage public

### ***Valorisation du patrimoine bâti***

- 15 Petit patrimoine rural
- 16 Réhabilitation des murs et des façades
- 17 Valorisation des églises

### ***Développement économique et social***

- 18 Aménagement d'un logement communal lié à une activité artisanale ou commerciale
- 19 Élaboration d'un schéma communal de signalétique
- 20 Implantation de mobiliers liés à la signalétique d'intérêt local
- 21 Implantation de Relais Informations Service communal

### ***Développement touristique***

- 22 Aide à la réhabilitation et à la valorisation des chemins de randonnée
- 23 Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil
- 24 Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement

## LES AIDES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Les aides accordées par le Parc naturel régional du Vexin français figurant dans ce guide reposent sur des types d'opérations prédéfinies, ci-après décrites. Pour d'autres opérations, des aides peuvent être accordées individuellement aux collectivités après avis des commissions de travail et décision des instances syndicales du Parc.

### 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour solliciter une aide, il convient d'adresser au Parc **un dossier de demande de subvention** pour chaque opération envisagée. Le dossier doit être établi **en un seul exemplaire** et comprendre les pièces précisées sur chacune des fiches d'aides ci-jointes.

Après instruction, ce dossier sera soumis à la commission de travail thématique concernée, puis pour les montants de subvention inférieurs à 36 500 € au Bureau syndical et pour les montants supérieurs à 36 500 € au Comité syndical.

Les instances syndicales se réunissent en moyenne trois fois par an, en mars, juin et octobre. Les dossiers doivent parvenir au moins **six semaines avant les instances syndicales**, dont les dates exactes sont communiquées notamment par l'intermédiaire de « La Lettre aux élus ».

Toutes les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et **doivent être utilisées dans le délai de 18 mois à compter de la date de notification par le Parc. Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de l'aide par le Parc.** Toutefois, une dérogation est possible pour les demandes de subvention concernant les acquisitions de terrain.

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités (État, Agence de l'Eau, ADEME...). Toutefois, les aides proposées par le Parc **ne peuvent en aucun cas se cumuler, pour les mêmes travaux ou réalisations, avec des aides régionales ou départementales.**

**L'aide financière du Parc implique l'engagement d'associer le Parc au commencement et au suivi des travaux.**

L'acceptation de l'aide du Parc comporte l'engagement du bénéficiaire de faire état de l'origine du financement qui lui est octroyé. Il est alors recommandé d'apposer sur le site un panneau renseigné pendant la durée du chantier. A défaut, la commune pourra faire mention de la participation du Parc par voie d'affichage sur les panneaux municipaux ou dans le bulletin municipal.

Une commune, ou structure intercommunale, peut disposer, dans le même temps, de plusieurs aides financières du Parc. Cependant :

- **il ne peut être accordé par type d'aide plus d'une subvention par an et par collectivité ;**
- **le nombre de dossiers en cours relevant de l'objectif patrimoine bâti est limité à deux par commune :** une commune peut donc déposer un dossier de demande de subvention sous réserve qu'elle n'ait qu'un dossier en cours au Parc (subvention non mandatée).

Conditions d'attributions des aides du Parc aux communes qui sont partiellement sur le territoire du Parc :

Toutes les aides du Parc sont accordées sur tout le territoire communal **sauf les 3 aides suivantes qui ne sont accordées que sur la partie classée « Parc » :**

- développement des énergies renouvelables et valorisation des eaux pluviales,
- aménagements extérieurs liés à une opération de logements locatifs sociaux,
- aménagement d'un logement communal lié à une activité artisanale ou commerciale,

### Conditions d'attributions des aides du Parc aux Communautés de communes :

- éligibilité à toutes les aides du Parc au regard de leurs compétences et pour des actions se situant sur le territoire du Parc ;
- le plafond des dépenses subventionnables sera égal au plafond communal multiplié par le nombre de communes concernées par l'objet de la demande de subvention ;
- pour le financement d'études concernant la totalité d'une communauté de communes dite « à cheval » (dont une ou plusieurs communes membres ne sont pas communes du Parc), le taux de subvention retenu est le ratio entre habitants du Parc de cette communauté / population totale de la communauté de communes ;
- les aides accordées par le Parc figurant dans le guide des aides reposent sur des types d'opérations prédéfinies. Pour d'autres opérations, des aides exceptionnelles pourraient être accordées individuellement aux communautés de communes (comme pour les autres collectivités), au regard de l'intérêt communautaire et de l'intérêt pour le Parc (mise en œuvre de la charte), après avis des commissions de travail et décision des instances syndicales du Parc.

## **2- MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les subventions sont versées une fois les travaux ou l'opération terminés sur la base et au vu des dépenses honorées, **sous réserve du respect des prescriptions du Parc.**

Le bénéficiaire doit adresser au Parc :

- un courrier de demande de versement de subvention, précisant le numéro d'opération et la date de la notification ;
- une copie des factures ;
- le plan de financement définitif, certifié par le Maire ;
- une attestation de paiement du trésorier ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

### 1 ACQUISITION DE TERRAINS EN MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PLAN DE GESTION

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. L'acquisition par les collectivités est une solution pour contribuer à leur préservation.

#### DESCRIPTIF

---

Acquisition, en vue de leur valorisation, de milieux naturels répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares, mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique ;

Sont éligibles les opérations suivantes :

- frais d'acquisition des terrains y compris les frais de notaire et de géomètre ;
- frais d'études liés à la réalisation du diagnostic et du plan de gestion<sup>1</sup>.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

Inscription en zone non constructible au PLU de la commune.

Convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans sur :

- la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion selon un cahier des charges élaboré par le Parc ;
- la mise en œuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site.

**Attention !** Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

80% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du PLU ou POS de la commune ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines ;
- devis détaillés (pour le diagnostic et le plan de gestion) ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage, et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs.

---

<sup>1</sup> Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu naturel comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.

Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

**Pièce à retourner signée**

- convention précitée (document établi par le Parc)

**CONTACT**

---

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : [f.roux@pnr-vexin-francais.fr](mailto:f.roux@pnr-vexin-francais.fr)

### 2 TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET/OU DE VALORISATION PÉDAGOGIQUE

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a ainsi pour objectif d'inciter et conseiller la mise en œuvre de travaux de restauration écologique et de valorisation pédagogique.

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux de restauration écologique et/ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les travaux doivent être conformes au plan de gestion défini pour le site<sup>1</sup>;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire ;
- inscription en zone non constructible au PLU ou POS de la commune.

**Attention !** Pour les sites sensibles, les travaux de restauration écologique sont à réaliser entre août et mars.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.  
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du PLU ou POS de la commune ;
- diagnostic écologique et plan de gestion décrivant de manière détaillée les travaux et aménagements proposés ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

<sup>1</sup> Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu naturel comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.  
Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

## **CONTACT**

---

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement  
Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : [f.roux@pnr-vexin-francais.fr](mailto:f.roux@pnr-vexin-francais.fr)

### 3 DIAGNOSTIC, RESTAURATION ET PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS, PLANTATIONS D'ALIGNEMENT, ARBRES ISOLÉS

Bien que couvrant généralement de petites superficies, les haies, bosquets et plantations d'alignement contribuent à l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques...).

#### DESRIPTIF

---

Sont éligibles les opérations d'investissement (acquisition, restauration, aménagement...) permettant la restauration ou la création de haies, bosquets, plantations d'alignement. L'acquisition de terrain peut être prise en compte au prorata de l'emprise effective des plantations.

Sont exclus les travaux d'entretien courant.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- utilisation d'essences locales, selon la liste d'essences établie par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire (celle-ci sera accompagnée d'une convention à 10 ans entre la commune, maître d'ouvrage, et le propriétaire si le projet concerne un terrain privé).

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000, extrait cadastral et extrait du PLU ou POS ;
- plan de plantation et liste des essences ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

#### CONTACT

---

Julien BOURBIER, Technicien environnement

Tél. : 01 34 48 65 98 – E-mail : [j.bourbier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:j.bourbier@pnr-vexin-francais.fr)

### 4 DIAGNOSTIC, RESTAURATION ET PLANTATION DE VERGERS

Les vergers, éléments indissociables du paysage, entouraient autrefois les villages du Vexin français. Ils sont aujourd'hui menacés, par le non-entretien, par l'extension des zones constructibles, par la disparition de l'élevage. Le Parc a initié un programme de préservation afin de conserver ce patrimoine paysager, génétique et culturel et la biodiversité associée. La Chouette chevêche, en fort déclin, est en particulier tributaire de ce milieu. Cette action peut également concerner des plantations de vigne.

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles les opérations d'investissement suivantes :

- acquisition (y compris frais de géomètre et de notaire), prise en compte au prorata de l'emprise effective du verger ;
- restauration : débroussaillage sélectif, girobroyage, enlèvement du gui et des branches mortes, taille de remise en état... ;
- acquisition des plants ;
- plantation des plants : creusement de la fosse de plantation, pralinage, plantation, acquisition et pose des tuteurs de protection.... ;
- aménagements liés à la préservation, la valorisation ou à la fonctionnalité du verger.

Sont exclus les travaux d'entretien courant.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- plantation de 6 arbres minimum selon la liste d'essences établie par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire (celle-ci sera accompagnée d'une convention à 10 ans entre la commune, maître d'ouvrage, et le propriétaire si le projet concerne un terrain privé).

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT pour le diagnostic ;

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 15 000 € HT pour les travaux de restauration et de plantation ;

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000, extrait cadastral et extrait du PLU ou POS ;
- plan de plantation et liste des essences ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièce à retourner signée**

- convention précitée (document établi par le Parc)

**CONTACT**

---

Julien BOURBIER, Technicien environnement

Tél. : 01 34 48 65 98 – E-mail : [j.bourbier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:j.bourbier@pnr-vexin-francais.fr)

### 5 RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES MARES, RUS ET RUISSEAUX

Les rus, ruisseaux et mares ont un rôle essentiel de régulateur hydraulique et de réservoir biologique. L'absence de gestion adaptée à la sensibilité de ces milieux ou l'abandon de toute gestion entraînent des conséquences néfastes sur l'écoulement et la qualité des eaux.

De plus, le territoire du Parc naturel régional du Vexin français subit depuis plusieurs années les dommages liés à l'érosion des terres arables ainsi qu'à la pollution des cours d'eau, qui recueillent des colluvions chargées en éléments polluants. Cette situation est notamment la conséquence combinée de l'urbanisation et de l'évolution des pratiques culturales.

L'aménagement de bandes enherbées, haies, fossés contribue à lutter contre l'érosion des terres et crée des zones tampons préservant les cours d'eau de la pollution.

#### DESCRIPTIF

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- acquisition de terrains (y compris les frais de notaire et de géomètre) et travaux liés à la protection des cours d'eau contre les risques de pollution ;
- travaux de restauration de rus, ruisseaux et mares avec des techniques respectueuses du milieu naturel ;
- travaux de création de mares favorisant la biodiversité et/ou ayant un objectif pédagogique.

Sont exclus les projets déjà concernés par les politiques de l'eau des Conseils généraux et du Conseil régional (contrats de bassin).

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- bandes enherbées de 15 m de largeur minimum ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans avec le Parc précisant en particulier les conditions d'entretien après les travaux (celle-ci sera accompagnée d'une convention à 10 ans entre la commune, maître d'ouvrage, et le propriétaire s'il s'agit d'un terrain privé) ;
- utilisation d'essences locales prescrites par le Parc pour les plantations ;
- information du Parc du commencement des travaux et participation à la réception des travaux.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre, avec photos de l'existant, (plans de plantation, liste des essences) ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièce à retourner signée**

- convention précitée (document établi par le Parc)

**CONTACT**

---

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : [f.roux@pnr-vexin-francais.fr](mailto:f.roux@pnr-vexin-francais.fr)

## 6 RÉSORPTION DES PETITS DÉPÔTS SAUVAGES

Malgré les avancées réalisées en matière de gestion des déchets (mise en place de déchetteries et des collectes sélectives sur la quasi-totalité du territoire du Parc), des décharges et dépôts sauvages subsistent encore sur le territoire des communes du Parc. Cette aide comporte deux volets :

- la résorption de petits dépôts sauvages, pour laquelle une procédure accélérée peut être mise en place ;
- la résorption de décharges.

### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les travaux suivants :

- enlèvement et traitement des déchets ;
- réaménagement du site ;
- travaux concourant à empêcher de nouveaux dépôts (plantation de végétaux, fermeture définitive par clôture...).

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- dépôts sauvages situés sur le domaine public, privé communal ou privé, sur sollicitation de la commune ;
- décharge située sur domaine public ou privé communal ;
- dépôt de plainte pour les dépôts sauvages ;
- justificatif du traitement des déchets évacués.

### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

65 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 10 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT.

### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

#### Objet et justification de l'opération

- plan de situation précis du dépôt ou de la décharge, des travaux ;
- dossiers photos avec notice descriptive ;
- descriptif détaillé des travaux, dont traitement des déchets ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

### UN DISPOSITIF ACCÉLÉRÉ POUR LA RÉSORPTION DES PETITS DÉPÔTS SAUVAGES

---

Afin de soutenir l'intervention rapide des communes pour la résorption des petits dépôts sauvages, le Parc a mis en place un dispositif spécifique pour l'attribution des subventions.

- **Pour les travaux inférieurs à 3 500 € HT**, le Parc s'engage à notifier l'accord de subvention dans un délai de 10 jours ;
- **Pour les travaux supérieurs à 3 500 € HT** (mais plafonnés à 10 000 €), la procédure classique s'applique, à savoir une instruction du dossier par les instances syndicales.

## **CONTACT**

---

Catherine BALLEUX, Technicienne environnement

Tel. : 01 34 48 66 14 - E-mail : [c.balleux@pnr-vexin-francais.fr](mailto:c.balleux@pnr-vexin-francais.fr)

## **7 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX**

Le Parc aide les communes à réaliser de petits aménagements paysagers adaptés au caractère rural du territoire. Cette action contribue à la préservation du cadre de vie des habitants et à la valorisation du patrimoine. Dans le souci de respecter les caractéristiques propres à chaque situation, les projets doivent faire l'objet d'une réflexion globale à une échelle pertinente (la rue, l'espace public, le site, la commune) en lien étroit avec les techniciens du Parc.

### **DESCRIPTIF**

Sont éligibles les opérations d'investissement (plantation, aménagement, mobilier fixe, ...) sous réserve de leur intégration dans un projet global d'aménagement afin d'assurer la pertinence de l'action en terme environnemental, paysager et architectural, notamment :

- aménagements de placettes et abords de bâtiments et équipements publics (à l'exclusion des traitements de surfaces artificielles) ;
- cheminements piétonniers ;
- ouvrages fixes de regroupement relatif au tri sélectif ;
- acquisition et implantation de mobilier de caractère patrimonial.

Sont exclus les travaux d'entretien courant, de traitement de sol ou simple renouvellement de mobilier.

### **TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 15 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- Contact préalable du chargé de mission concerné au dépôt du dossier ;
- les acquisitions et implantations de mobilier fixe ne pourront pas présenter plus de 60% du montant des dépenses du projet.

### **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Objet et justification de l'opération**

- description du projet avec prises de vues, extraits de plan de cadastre pour localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer satisfaisante) ;
- copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- plan de situation des travaux, ouvrages ou sites d'implantation des travaux à réaliser ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre (plan de plantation et liste des essences) ;
- le cas échéant estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires à fournir**

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

## **CONTACT**

---

Magali LAFFOND, Chargée de mission Aménagement et Paysage  
Tél. : 01 34 48 65 93 – E-mail : [m.laffond@pnr-vexin-francais.fr](mailto:m.laffond@pnr-vexin-francais.fr)

## **8 MISE EN PLACE D'UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES COMMUNAUX**

Suite à l'expérience pilote réalisée dans le cadre d'un appel à projet national sur 7 communes du secteur des rus du Roy, le Parc a décidé la mise en place d'outils permettant à l'ensemble des communes du Vexin français d'adopter des pratiques de gestion différenciée de leurs espaces publics. Cette démarche vise à adapter l'entretien de ces espaces (bernes et talus routiers, jardins publics, bords de cours d'eau et espaces verts de toute nature) dans un objectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytosanitaires, d'économie de la ressource en eau et de développement de la biodiversité.

### **DESCRIPTIF**

---

Sont éligibles les études portant sur la réalisation d'un diagnostic et d'un programme d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée. Le diagnostic doit identifier les caractéristiques des espaces publics en question, le type d'entretien actuel (matériel utilisé, usages de produits, gestion en régie ou déléguée, coût global), mesurer son adéquation avec l'environnement et les usages. Le programme d'actions vise à trouver la meilleure adéquation possible entre gestion de l'environnement et contraintes locales particulières. Sous réserve de la réalisation préalable des études décrites ci-dessus, l'acquisition de matériel spécifique favorisant une gestion plus écologique (désherbeur thermique par exemple) ainsi que la réalisation de petits aménagements comme l'implantation d'espèces locales peu exigeantes en eau et en intrants peuvent également être éligibles.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

- Contact préalable du chargé de mission concerné au dépôt du dossier ;
- Convention engageant la commune pour une durée de 10 ans sur la mise en œuvre du programme d'actions préconisé pour la mise en place d'une gestion différenciée sur tous les espaces communaux.

### **TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

---

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 20 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

### **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

#### **Objet et justification de l'opération**

##### Pour l'étude préalable :

- exposé de l'objet de l'étude ;
- cahier des charges établi en collaboration avec le technicien du Parc ;
- estimation du coût de l'étude (au minimum deux devis justifiant d'une mise en concurrence des entreprises) et planning prévisionnel.

##### Pour les investissements faisant suite aux conclusions de l'étude préalable :

- description du projet ;
- le cas échéant, copie de la déclaration préalable et, dès sa réception, de l'arrêté d'autorisation des travaux ;
- le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires à fournir**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant la participation des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièces à retourner signées**

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

**CONTACT**

---

Magali LAFFOND, Chargée de mission Aménagement et Paysage  
Tél. : 01 34 48 65 93 – E-mail : [m.laffond@pnr-vexin-francais.fr](mailto:m.laffond@pnr-vexin-francais.fr)

**9 ÉTUDES DE PAYSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME  
ET D'ARCHITECTURE DURABLES**

Depuis sa création, le Parc a engagé une politique ambitieuse visant à doter chaque commune d'une charte paysagère. Dans certains cas, notamment dans le cadre d'une révision de document d'urbanisme, il convient de remettre à jour ou de compléter ces études. Dans d'autres cas se posent des questions qui n'avaient pas été identifiées à l'époque et qui nécessiteraient aujourd'hui une expertise poussée (étude d'aménagement d'un espace public par exemple, ou étude pré-opérationnelle pour une opération d'urbanisation répondant aux objectifs de la Charte du Parc).

**DESCRIPTIF**

---

Sont éligibles les études relatives à la préservation et à la valorisation des paysages ainsi qu'aux projets d'aménagement, d'urbanisme ou d'architecture durables répondant aux objectifs de la Charte du Parc.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

- Contact préalable du chargé de mission concerné ;
- attribuée sous réserve d'approbation préalable de l'objet et du cahier des charges de l'étude par la commission permanente et/ou les commissions concernées ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

**TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

---

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

**CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Objet et justification de l'opération**

- Exposé de l'objet de l'étude ;
- Cahier des charges établi en collaboration avec le technicien du Parc ;
- Estimation du coût de l'étude (au minimum deux devis justifiant d'une mise en concurrence des entreprises) et planning prévisionnel.

**Pièces complémentaires à fournir**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant la participation des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièces à retourner signées**

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

**CONTACT**

---

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat  
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : [p.gautier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gautier@pnr-vexin-francais.fr)

## **10 MOBILIER PUBLIC**

La quasi totalité des produits existants sur le marché correspond à des besoins urbains inadaptés au Vexin français. Afin de préserver le caractère rural des villages, le Parc développe et sélectionne progressivement une gamme de mobiliers adaptés. Chaque situation étant et devant rester spécifique, le Parc doit résister à la tentation de créer son propre catalogue de solutions standardisées. Ainsi chaque projet devra t-il faire l'objet d'une réflexion globale à une échelle pertinente (la rue, l'espace public, le site, la commune) et lien étroit avec les techniciens du Parc.

### **DESCRIPTIF**

---

Sont éligibles :

- l'acquisition et l'implantation uniquement de la gamme de mobiliers développée et sélectionnée par le Parc, sous réserve de leur intégration dans un projet global d'aménagement afin d'assurer la pertinence de l'action en terme environnemental, paysager et architectural notamment.

Sont exclus les travaux d'entretien courant ou simple renouvellement de mobilier.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

Contact préalable de l'architecte.

### **TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

---

60% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.  
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

### **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

#### **Objet et justification de l'opération**

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires à fournir**

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs (y compris, le cas échéant, une attestation de l'assureur en cas de sinistre) ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

### **CONTACT**

---

Magali LAFFOND, Chargée de mission Aménagement et Paysage  
Tél. : 01 34 48 65 93 – E-mail : [m.laffond@pnr-vexin-francais.fr](mailto:m.laffond@pnr-vexin-francais.fr)

## **11 FAÇADES, ABORDS ET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS EN RÉHABILITATION**

Le Parc a pour objectif de promouvoir une offre diversifiée de logements locatifs aux loyers modérés tout en favorisant la réutilisation du bâti traditionnel. Or, en zone rurale, les aides de l'État sont minorées. Le Parc contribue à garantir la faisabilité et la qualité des opérations en aidant financièrement la réhabilitation des façades et l'aménagement des abords.

**N.B. : les organismes de logements sociaux peuvent bénéficier de cette aide.**

### **DESCRIPTIF**

---

Sont éligibles les opérations suivantes :

- travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement portant sur les façades (y compris les menuiseries) ;
- travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement portant sur les abords (stationnement, murs, placettes, aménagements paysagers...).

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

- Contact préalable du chargé de mission concerné ;
- Convention d'engagement d'une durée de 10 ans avec le Parc précisant en particulier le type de loyers appliqués.

### **TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

---

70% du montant HT des dépenses pour un montant de travaux plafonné à 15 000 € HT par logement.  
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

### **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

#### **Objet et justification de l'opération**

- description du projet, développant le caractère social du programme de réhabilitation ;
- plan de situation ;
- plans de l'ouvrage à réaliser ou à restaurer, avec photos de l'existant ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires à fournir**

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude ou du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

#### **Pièce à retourner signée**

- convention précitée (document établi par le Parc)

### **CONTACT**

---

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat  
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : [p.gautier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gautier@pnr-vexin-francais.fr)

**12 DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES  
ET VALORISATION DES EAUX PLUVIALES**

La prise en compte des principes du développement durable dans la construction et l'aménagement peut se traduire par des interventions ponctuelles comme la mise en place de systèmes de chauffage à base d'énergies renouvelables ou des actions en faveur de la gestion de l'eau (récupération d'eaux pluviales notamment).

**DESCRIPTIF**

---

Sont éligibles les coûts d'acquisition et d'installation de matériels visant à :

- l'utilisation d'énergies renouvelables (installations solaires thermiques individuelles, installations bois/biomasse de moins de 0,5MW) dans les équipements communaux ou intercommunaux (chauffage, production d'énergie par co-génération) ;
- la valorisation locale des eaux pluviales (équipements de récupération, de filtrage simple et de réutilisation sous forme d'eau brute).

**TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

---

40% du montant HT des dépenses plafonné pour un montant subventionnable de 30 000 € HT, le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1500 € HT.

**CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Objet et justification de l'opération**

- le description du projet ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux ; de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- l'estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- les devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- la date envisagée de réalisation de l'opération.

**Pièces complémentaires à fournir**

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet/suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations éventuelles des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**CONTACT**

---

Philippe BODO, Architecte conseil qualité environnementale  
Tél. : 01 34 48 65 91 – E-mail : [p.bodo@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.bodo@pnr-vexin-francais.fr)

**13 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE,  
QUALITÉ SANITAIRE DANS LA CONSTRUCTION PUBLIQUE**

L'article 9-2 de la nouvelle Charte du Parc, intitulé « maîtriser la dépense énergétique », indique que « l'ensemble des collectivités et le Parc s'engagent à être exemplaires pour leurs bâtiments et à réaliser un diagnostic énergétique afin d'identifier les mesures d'économie et de sensibilisation-formation des utilisateurs des immeubles ». Dans la pratique, les communes se trouvent démunies techniquement et financièrement pour mettre en place sur leurs bâtiments des diagnostics énergétiques fiables et objectifs. De même, la prise en compte de l'environnement et de la qualité sanitaire dans la construction sont des thématiques pourtant essentielles mais trop peu prises en compte dans les projets. La nouvelle aide présentée ici vise donc à accompagner les communes pour leur permettre de bénéficier des services des prestataires techniques de haut niveau et dépourvus d'intérêts commerciaux.

### **DESCRIPTIF**

---

Sont éligibles :

- les diagnostics énergétiques et toute autre étude thermique permettant d'effectuer un état des lieux des consommations existantes de l'ensemble des postes énergétiques communaux ainsi que des propositions d'améliorations (selon le cahier des charges défini par le Parc) ;
- les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre liées à la maîtrise énergétique, les études thermiques, toute prestation technique liée à la performance énergétique et environnementale (AMO HQE<sup>®</sup> par exemple) ainsi que les frais de certification pour des bâtiments « HQE<sup>®</sup> tertiaire, Effnergie Bâtiment Basse Consommation, ...».

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

- contact préalable du chargé de mission concerné ;
- les projets lauréats de l'appel à projets pour la promotion des Bâtiments Basse Consommation (BBC) de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles à cette aide ;
- utilisation du cahier des charges élaboré par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

### **TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

---

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 15 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

### **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

#### **Objet et justification de l'opération**

- formulaire du projet ;
- contrat de maîtrise d'œuvre le cas échéant, indiquant clairement les coûts de la mission complémentaire dédiée à la démarche environnementale et énergétique ;
- devis (au minimum deux par poste) des études et diagnostics thermiques, test d'étanchéité à l'air, justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- coûts de certification le cas échéant.

#### **Pièces complémentaires à fournir**

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant la participation des autres financeurs ;
- attestation de demande de prêt bancaire le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièces à retourner signées**

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

**CONTACT**

---

Philippe BODO, Architecte conseil qualité environnementale  
Tél. : 01 34 48 65 91 – E-mail : [p.bodo@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.bodo@pnr-vexin-francais.fr)

## **14 ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Depuis 2000, le Parc soutient les projets de valorisation du cadre bâti et des paysages en aidant l'acquisition et la pose de mobilier public adapté, respectueux des qualités des villages du Vexin français. Dans le contexte de la nouvelle Charte, des objectifs ambitieux ont été adoptés par les collectivités en faveur de la maîtrise de la dépense énergétique. Le Parc a donc décidé d'aller au delà des premières actions de sensibilisation à la pollution lumineuse et aux économies d'énergie introduites lors de l'installation de candélabres, et d'appliquer désormais des critères d'éligibilité spécifiques.

### **DESCRIPTIF**

---

Sont éligibles :

- les travaux liés à l'amélioration de l'éclairage public et à la mise en lumière des édifices sous réserve d'une prise en compte de la maîtrise de l'énergie, au travers des préconisations techniques détaillées en annexe ;
- acquisition et implantation uniquement de la gamme de candélabres préconisée par le Parc, dans la limite de 35 lampadaires par commune et par Contrat de Parc et sous réserve d'une prise en compte de la maîtrise de l'énergie, au travers des préconisations techniques détaillées en annexe.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

Contact préalable du chargé de mission concerné.

### **TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE**

---

60% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.  
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

### **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

#### **Objet et justification de l'opération**

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- pièces techniques demandées dans l'annexe « critères techniques d'éligibilité à l'aide du Parc » ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires à fournir**

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs (y compris, le cas échéant, une attestation de l'assureur en cas de sinistre) ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

### **CONTACT**

---

Frédéric DANTON, Architecte conseil patrimoine  
Tél. : 01 34 48 65 90 - E-mail : [f.danton@pnr-vexin-francais.fr](mailto:f.danton@pnr-vexin-francais.fr)

Philippe BODO, Architecte conseil qualité environnementale  
Tél. : 01 34 48 65 91 - E-mail : [p.bodo@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.bodo@pnr-vexin-francais.fr)

### 15 PETIT PATRIMOINE RURAL

Le Vexin français est constitué d'un plateau calcaire dont est extraite la matière première pour les constructions conférant aujourd'hui une qualité exceptionnelle à son habitat et ses monuments, comme en témoigne la densité des mesures de protection. L'excellente tenue au temps des matériaux de construction a permis à de nombreux ouvrages d'être encore en place, véritables témoins de la vie sociale et culturelle du Vexin français.

Le Parc participe à des actions de réhabilitations exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité de cette architecture.

#### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les interventions de restauration ou de consolidation d'éléments du patrimoine rural public, en particulier :

- les vestiges construits en pierre de taille (croix, chapelles, porches, bornes, emmarchements...);
- les vestiges témoins de la vie sociale des villages (lavoirs, fontaines, serres, pigeonniers...).

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- vestiges non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- vestiges accessibles au public ;
- consultation préalable de l'architecte du Parc et si nécessaire de la DRAC pour valider les propositions de restauration et les orientations de traitement des abords.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT ;

80% du montant HT des dépenses dans le cadre d'un programme communal pluri-annuel de valorisation du patrimoine ;

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude ou du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs (y compris, le cas échéant, une attestation de l'assureur en cas de sinistre) ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

#### CONTACT

---

Frédéric DANTON, Architecte conseil patrimoine

Tél. : 01 34 48 65 90– E-mail : [f.danton@pnr-vexin-francais.fr](mailto:f.danton@pnr-vexin-francais.fr)

### 16 RÉHABILITATION DES MURS ET DES FAÇADES

Les murs de clôture, d'enceinte ou de soutènement, construits en moellons apparents renforcés souvent par des chaînes verticales en pierre de taille, sont un élément caractéristique majeur de l'architecture des villages du Vexin français.

La qualité des matériaux employés pour les bâtiments et la richesse de leurs teintes naturelles ont donné une architecture rurale typique au Vexin français. La simplicité des volumes et la sobriété du traitement des façades confère une homogénéité de caractère aux villages.

Au travers ces deux aides, le Parc participe à des actions de réhabilitations exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité du tissu bâti des villages.

#### DESCRIPTIF RÉHABILITATION DES MURS

---

Sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation de murs de clôture construits en moellons traités à pierre vue ou en pierre de taille y compris les ouvrages de couronnement, grilles en fers forgés et portail en bois, à l'exclusion de murs de clôture enduits ;
- le parement extérieur en moellons rejointoyés à l'identique des ouvrages limitrophes dans le cas de travaux de construction d'un mur de clôture neuf, justifiés par une continuité de traitement avec des murs existants en moellons traités à pierre vue ;
- la totalité des murs d'une propriété communale afin de préserver l'homogénéité du traitement des parements.

#### DESCRIPTIF RÉHABILITATION DES FAÇADES

---

Sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation de façades enduites ou à pierre vue, y compris les travaux d'accompagnements de menuiserie, ferronnerie, zinguerie et peinture, à l'exclusion des ouvrages de couverture ou situés au niveau des couvertures ;
- la totalité des façades d'un bâtiment communal afin de préserver l'homogénéité du traitement des parements.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- contact préalable du chargé de mission concerné au dépôt du dossier de demande de subvention ;
- éléments non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- respect des dispositions techniques d'origines de l'ouvrage ou en proposer leur restitution, sous réserve de la prise en compte des prescriptions données par le Parc et l'Architecte des Bâtiments de France.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT ;

80% du montant HT des dépenses dans le cadre d'un programme communal pluri-annuel de valorisation du patrimoine ;

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet avec prises de vues, extraits de plan de cadastre pour localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante) ;
- copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;

- lorsque les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable ») ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

#### **Pièces complémentaires à fournir**

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs (y compris, le cas échéant, une attestation de l'assureur en cas de sinistre) ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

#### **CONTACT**

---

Frédéric DANTON, Architecte conseil patrimoine

Tél. : 01 34 48 65 90– E-mail : [f.danton@pnr-vexin-francais.fr](mailto:f.danton@pnr-vexin-francais.fr)

### 17 VALORISATION DES ÉGLISES

La majorité des églises du Vexin français est protégée au titre des Monuments Historiques pour ce qui concerne la structure, le clos et le couvert du bâtiment. Ce type de protection autorise des aides de la part de l'État (Ministère de la Culture) et des Conseils généraux des Yvelines et du Val d'Oise.

En revanche, les programmes de mise en valeur des édifices, de sécurité et de conservation du mobilier non protégé, restent à la charge des communes. Le Parc favorise les actions de mise en valeur des églises liée à une ouverture totale ou partielle de l'édifice.

#### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les opérations suivantes :

- ouvrages de mise en valeur, sous réserve qu'ils soient intégrés dans un projet global afin d'assurer la cohérence de l'action, (par exemple, mise en lumière de l'église) ;
- aménagements ponctuels favorisant la visite de l'édifice de l'extérieur, sans nécessité de pénétrer à l'intérieur ;
- travaux de protection liés à l'ouverture au public et à la restauration des objets mobiliers non protégés (en cohérence avec les départements) ;
- restauration de mobilier ancien non protégé et de la statuaire, y compris les vitraux et leur protection grillagée.

Ne sont pas éligibles les travaux d'entretien courant ou gros entretien (peintures, révision de porte...).

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- contact préliminaire entre le Parc et la commune pour l'élaboration du programme et de sa finalité en terme d'ouverture au public ;
- attestation de non cumul de subvention dans le cas d'un programme d'aménagement effectué dans un édifice protégé au titre des Monuments Historiques ;
- convention d'engagement pour une durée de 15 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 40 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France dans le cas de travaux dans l'emprise des parties protégées au titre des Monuments Historiques des édifices ;
- attestation de non cumul de subvention précitée ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs (y compris, le cas échéant, une attestation de l'assureur en cas de sinistre) ;

- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

**Pièce à retourner signée**

- convention d'engagement d'ouverture totale ou partielle au public (document établi par le Parc)

**CONTACT**

---

Frédéric DANTON, Architecte conseil patrimoine

Tél. : 01 34 48 65 90– E-mail : [f.danton@pnr-vexin-francais.fr](mailto:f.danton@pnr-vexin-francais.fr)

### 18 AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT COMMUNAL LIÉ À UNE ACTIVITÉ ARTISANALE OU COMMERCIALE

La Charte du Parc prévoit une action forte en faveur du développement économique local. Dans ce cadre, le Parc entend aider les communes à reprendre, en vue de leur maintien, ou à créer, des locaux artisanaux et commerciaux et les logements qui leur sont liés.

#### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les investissements liés à la réhabilitation d'un logement ancien attenant à un commerce communal.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- bâtiment communal ;
- justificatif de la contribution au maintien d'une activité artisanale ou commerciale ;
- convention d'engagement pour une durée de 15 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

50% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 80 000 € HT.  
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- copie du bail (ou projet de bail) ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc).

#### CONTACT

---

Patrick GUEIT, Chargé de mission Développement économique  
Tél. : 01 34 48 66 23 – E-mail : [p.gueit@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gueit@pnr-vexin-francais.fr)

### 19 ÉLABORATION D'UN SCHÉMA COMMUNAL DE SIGNALÉTIQUE

Afin de répondre aux besoins des communes et des entreprises de signaler leur activité tout en évitant la prolifération de panneaux disgracieux et souvent inefficaces, et afin de protéger le cadre de vie des villages du Vexin français, le Parc a conçu un plan signalétique qui se décline en trois grands axes :

- élaboration d'un guide signalétique, qui explicite la réglementation et apporte des conseils ;
- aide à l'élaboration de schémas communaux de signalétique ;
- aide à l'implantation de Relais Information Services et de signalétique d'intérêt local.

#### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les diagnostics, conseils, études techniques préalables à la refonte de la signalisation d'intérêt local, selon les modalités du cahier des charges fourni par le Parc.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

La contrepartie demandée à la collectivité est une stricte mise en conformité sur tout le territoire communal des publicités, enseignes et pré-enseignes vis à vis de la réglementation en vigueur.

Pour les petites communes, le Schéma communal de signalétique peut être réalisé en interne, sans recours à un prestataire extérieur, sur la base d'un canevas d'auto-diagnostic fourni par le Parc et avec l'appui du chargé de mission Urbanisme.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 7 000 € HT.  
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises et respectant au cahier des charges élaboré par le Parc ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

#### CONTACT

---

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat  
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : [p.gautier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gautier@pnr-vexin-francais.fr)

### 20 IMPLANTATION DE MOBILIERS LIÉS À LA SIGNALÉTIQUE D'INTÉRÊT LOCAL

Afin de répondre aux besoins des communes et des entreprises de signaler leur activité tout en évitant la prolifération de panneaux disgracieux et souvent inefficaces, et afin de protéger le cadre de vie des villages du Vexin français, le Parc a conçu un plan signalétique qui se décline en trois grands axes :

- élaboration d'un guide signalétique, qui explicite la réglementation et apporte des conseils ;
- aide à l'élaboration de schémas communaux de signalétique ;
- aide à l'implantation de Relais Information Services et de signalétique d'intérêt local.

#### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les dépenses liées à la fourniture et à la pose de dispositifs de signalisation d'intérêt local. Les dispositifs signalant nominativement les entreprises ne sont pas subventionnables dans ce cadre.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- contact préalable du chargé de mission concerné ;
- implantations conformes au schéma communal de signalétique validé par le Parc ;
- utilisation de la ligne de mobilier et de la ligne graphique du Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire ;

La contrepartie demandée à la collectivité est une stricte mise en conformité sur tout le territoire communal des publicités, enseignes et pré-enseignes vis à vis de la réglementation en vigueur.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 8 000 € HT.  
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- schéma communal de signalisation ou tout document en tenant lieu approuvé par le Parc ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- autorisation de voirie (si implantation sur le domaine public départemental ou national) ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièce à retourner signée

- convention d'entretien (document établi par le Parc)

#### CONTACT

---

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat  
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : [p.gautier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gautier@pnr-vexin-francais.fr)

### 21 IMPLANTATION DE RELAIS INFORMATIONS SERVICE COMMUNAL

Afin de répondre aux besoins des communes et des entreprises de signaler leur activité tout en évitant la prolifération de panneaux disgracieux et souvent inefficaces, et afin de protéger le cadre de vie des villages du Vexin français, le Parc a conçu un plan signalétique qui se décline en trois grands axes :

- élaboration d'un guide signalétique, qui explicite la réglementation et apporte des conseils ;
- aide à l'élaboration de schémas communaux de signalétique ;
- aide à l'implantation de Relais Information Services et de signalétique d'intérêt local.

#### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les dépenses liées à :

- l'élaboration de la cartographie communale (selon le cahier des charges fourni par le Parc) ;
- la fabrication et la pose du mobilier support (selon le cahier des charges fourni par le Parc).

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- contact préalable du Parc pour l'implantation ;
- deux dispositifs maximum par commune ;
- utilisation de la ligne de mobilier et de la ligne graphique définie et validée par le Parc ;
- bons à tirer des plans cosignés par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 20 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- autorisation de voirie (si implantation sur le domaine public départemental ou national) ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièce à retourner signée

- convention d'entretien (document établi par le Parc)

#### CONTACT

---

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat

Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : [p.gautier@pnr-vexin-francais.fr](mailto:p.gautier@pnr-vexin-francais.fr)

### 22 AIDE À LA RÉHABILITATION ET À LA VALORISATION DES CHEMINS DE RANDONNÉE

Le Vexin français compte plus de 800 km d'itinéraires de randonnée. Ce réseau laisse toutefois apparaître un certain nombre de déficiences. La Charte du Parc prévoit le développement et l'aménagement de circuits de promenade et de randonnée, de circuits à thème et de sentiers de découverte de la nature.

#### DESCRIPITIF

---

Sont éligibles les opérations suivantes :

- inventaire des chemins ruraux ;
- travaux de réhabilitation de chemins (dont acquisition et bornage) ;
- aménagement et équipement de protection et de valorisation des chemins (barrières anti-franchissement, halte randonneurs, aires de pique-nique, points d'information...).

Sont exclus les travaux d'entretien courant.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- contact préalable du chargé de mission concerné au départ du dossier ;
- avis favorable des Comités Départementaux de Randonnée avant le départ du dossier ;
- cohérence avec les Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- convention d'une durée de 15 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation du chemin, à respecter les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés, à proposer l'inscription du chemin au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et Randonnée.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70% du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 800 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- estimation du prix des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

#### CONTACT

---

Irène HEDRICH, Chargée de mission Développement des activités de pleine nature

Tél. : 01 34 48 65 92 – E-mail : [i.hedrich@pnr-vexin-francais.fr](mailto:i.hedrich@pnr-vexin-francais.fr)

### 23 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE AU CONSEIL

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les collectivités lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement.

#### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- être propriétaire des murs et/ ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement, pour une durée de 5 ans, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT par structure.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

#### CONTACT

---

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique

Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : [j.marran@pnr-vexin-francais.fr](mailto:j.marran@pnr-vexin-francais.fr)

### 24 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE A L'INVESTISSEMENT

La stratégie touristique du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi, le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les collectivités à intégrer une meilleure prise en compte de l'environnement lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement. Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

#### DESCRIPTIF

---

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles, liés à la création, au développement ou à la modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

---

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable, adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national.

#### TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

---

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT par lit et plafonné à 20 000 € de subvention par structure ;

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

#### CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

##### Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

##### Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

##### Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

#### CONTACT

---

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique  
Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : [j.marran@pnr-vexin-francais.fr](mailto:j.marran@pnr-vexin-francais.fr)